

[Texte]

factors that influence the approach we would take on the administrative side.

Taxpayers would receive help through public information programs as to what they should have relative to assets at the commencement of the new system. At the moment, we do not envisage any requirement for the taxpayer to have a professional appraisal of his assets. This would be left to his own discretion.

I can assure you the requirements for the individual taxpayer reporting gains or losses from the disposition of assets will be as simple as it is possible to devise them.

So far as personal property is concerned, our experience now in the valuation of various kinds of personal property, such as paintings, coin collections, stamp collections, antiques, jewellery and other objects of art is that collections of any substantial size and value are usually owned by people who leave sizeable estates.

As a rule these larger estates are administered by trust companies and the like. Consequently, in these cases the Department either receives directly or is able to obtain a listing and a valuation of the larger collections.

In addition to information supplied by the administrator of an estate, we also learn of sales, prices and values through the use of catalogues and price lists published by well known and reputable dealers and auction firms. On occasion, the collection of a particular estate is advertised and sold by auction. In these instances, the Department is able to amass detailed information on the value of the collection.

I am informed that at one of your earlier meetings you were told of an ingenious method used by one of the European countries to discourage exporters of works of art by setting their valuations too low for tax purposes. As I understand it, the government there is empowered to purchase the work at the value an exporter placed on it.

Mr. Chairman and members of the Committee, it occurs to me that here is a relatively cheap way of adorning our public buildings with a new bust every month.

A system of accounting for creditable tax is being developed. This system would be as

[Interprétation]

imposables selon la formule proposée. De tels facteurs ne sont pas sans influer sur l'approche que nous prendrions du point de vue administratif.

Des programmes d'information publique serviraient à renseigner les contribuables sur les dossiers qu'ils devraient tenir concernant leurs avoirs lors de l'instauration du nouveau régime. A l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas exiger que le contribuable retienne les services d'un expert pour faire évaluer ses avoirs. Ceci serait laissé à son entière discrétion.

Je puis vous assurer que les formalités auxquelles devrait se soumettre un contribuable pour déclarer un gain ou une perte résultant de la vente de l'avoir sera aussi simple que possible.

Pour ce qui est des biens personnels, l'expérience que nous avons acquise jusqu'ici dans le domaine de l'évaluation des différents genres de biens personnels, tels que tableaux, collections de pièces de monnaie et de timbres, antiquités, bijoux et autres objets d'art, révèle que les collections d'une certaine importance et d'une valeur appréciable appartiennent d'ordinaire à des gens qui laissent des successions importantes.

En règle générale, ces biens importants sont administrés par des sociétés de gestion ou autres entreprises du même genre. En pareil cas, le ministère reçoit donc directement, ou peut obtenir, le détail ainsi que l'évaluation des collections importantes.

En plus des renseignements que nous fournit l'administrateur d'une succession, nous nous informons au sujet des ventes, des prix et des valeurs en consultant les catalogues et les listes de prix que publient les négociants et les maisons de vente publique dignes de confiance. A l'occasion, une collection faisant partie d'une succession particulière est vendue à l'enchère. En pareil cas, le ministère peut amasser des renseignements détaillés sur la valeur de la collection.

Lors d'une de vos séances précédentes, on vous aurait signalé, semble-t-il, une méthode ingénieuse qu'emploie un pays d'Europe pour décourager les exportateurs d'œuvres d'art c'est-à-dire en fixant les évaluations trop basses pour les fins d'impôt. Je crois comprendre que le gouvernement du pays en question a le pouvoir d'acheter l'œuvre d'art au prix que lui a attribué l'exportateur.

Monsieur le président, et messieurs les membres du Comité, c'est là, à mon avis, une façon économique d'orner nos édifices gouvernementaux de nouveaux bustes, chaque mois.

Ce système comptable pour l'avoir fiscal serait aussi simple que possible afin que le